

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL720

présenté par
M. Mendes et M. Eliaou

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 2 par le mot :

« médicaux »

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, après le mot :

« soins »

insérer le mot :

« médicaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de soin pour les sapeurs-pompiers est une mauvaise réponse à un vrai problème, le secourisme en France stagne à un niveau très bas par rapport à ses voisins européens. La réponse n’est pas de transformer les sapeurs-pompiers en soignant mais de faire évoluer les premiers secours.

Il est tout à fait invraisemblable qu’un sapeur-pompier ne puisse pas prendre la tension d’une personne lors d’une intervention. Pourtant, ce geste peut être réalisé par n’importe qui, disposant d’un tensiomètre, disponible sur de nombreux sites d’e-commerce. Ce n’est qu’un exemple parmi tant d’autres des gestes possibles et utiles que les pompiers ne peuvent pas réaliser.

Ce n’est pas pour autant qu’il faut les qualifier de soignant, cette compétence est celle du corps médical. Nous devons nous diriger vers une extension des gestes de secourisme aux sapeurs-pompiers, mais cela doit être scrupuleusement encadrée.

(Source amendement : cet amendement est travaillé en collaboration avec le Dr François Braun, président de Samu-Urgences de France)